

# RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA DIASPORA FOTO MONDE



**ADOPTÉ À BERLIN LE 9 JUIN 2019**

## **DIASPORA FOTO DU MONDE**

### **REGLEMENT INTERIEUR ADOPTE A BERLIN 2019**

#### **Article 1 – DE L’OBJET DE LA DIASPORA FOTO DU MONDE (DFM)**

La Diaspora Foto du Monde, en abrégé DFM ambitionne de regrouper tous les Foto du monde, installés et vivant à l’extérieur du pays (Cameroun), qu’ils soient ou non membres d’une association ou d’un regroupement quelconque.

Elle a pour objectifs notamment de :

- permettre aux Foto de la diaspora de mieux se connaître
- assurer le bien être des Foto de la diaspora
- promouvoir l’entraide et le développement des Foto
- mettre en commun les moyens en vue de mieux construire Foto
- mener à bien des actions assurant le développement économique et social et culturel de Foto
- promouvoir le dialogue de cultures
- promouvoir l’interculturalité entre les peuples de l’ouest-Cameroun, du Cameroun, d’Afrique et du Monde

#### **Article 2 – DU SIEGE SOCIAL**

Le Siège social est fixé dans un pays où réside une partie importante de la diaspora Foto et où il est avantageux de s’y installer en tant qu’association.

Il est actuellement fixé à Paris.

#### **Article 3 – DES MEMBRES**

Sont membres de droit tout Foto de la diaspora qui le souhaite

Est considéré comme Foto de la diaspora toute personne qui a un parent Foto (pere, mère, grand-père, grand-mère, frère, sœur, mari, femme etc...)

#### **Article 4 – DES RESSOURCES**

Les ressources de la DFM sont variées :

- Paiement des frais d’adhésion d’un montant de .... (à déterminer d’un commun d’accord)
- dons des membres
- fonds de dotation
- fonds souverain
- activités de l’association

- toutes autres ressources conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné.

### **Article 5 – DE L’ASSEMBLEE GENERALE (AG)**

L’assemblée générale se réunit en principe une fois par an.

- Elle juge le travail du bureau de coordination
- Elle donne son avis sur les projets futurs
- Elle propose des projets au bureau de coordination
- En cas de désapprobation du bureau elle émet une motion de censure pour étude au conseil des délégués
- Elle exerce sa souveraineté par la voix du conseil des délégués.

### **Article 6 – DU FONCTIONNEMENT DE LA DIASPORA FOTO DU MONDE**

La Diaspora Foto du Monde est dirigée par un Coordonnateur Général assisté dans sa mission par trois Conseils et un bureau : Conseil des sages (CS), Conseil d’orientation stratégique, économique et social (COSES), Conseil des délégués (CD). Pour s’acquitter de ses tâches quotidiennes, le coordonnateur dispose d’un bureau de coordination qui comporte un secrétariat permanent (SP), des pôles techniques (PT), des délégations nationales (DN), et des personnes ressources choisies discrétionnairement par le coordonnateur comme conseillers techniques (CT).

#### **6-1 DU CONSEIL DES SAGES (CS)**

C’est le conseil des gardiens de nos traditions. Il est garant de la légitimité traditionnelle (ancestrale) des résolutions de la DFM. La légitimité traditionnelle est obtenue par le quitus du roi qui peut pour les besoins de la cause recourir au conseil des sages.

Présidé par sa Majesté le Roi du peuple Foto ou en son absence et en son nom par le coordonnateur général ou un membre du conseil en cas d’empêchement de ces derniers, il est composé :

- des représentants du Roi dans les différents pays.
- des Maffo du Roi dans les différents pays
- Les nobles du Royaume et des anoblis du Royaume vivant dans la diaspora

Les attributions du conseil des sages sont les suivantes :

- Il valide toutes les candidatures au poste de coordonnateur général
- Il émet des avis et des motions sur tout projet du bureau
- Il désapprouve et censure tout projet qui va à l’encontre de nos valeurs et traditions

- Il crée des commissions pour faire des conciliations et des arbitrages en cas de litiges entre les membres dans des différents pays.
- Il propose des missions spéciales au coordonnateur général

### **Des représentants du Roi**

Désignés par le Roi des Foto, les représentants du Roi ont protocolairement dans les différents pays la première place. Ils sont directement rattachés au Roi et en son nom sont membres du conseil des gardiens de la tradition

Ils sont chargés notamment de transmettre les messages du Roi, d'organiser ses tournées ainsi que d'être les co gardiens de la tradition.

La perte de la qualité de représentant du Roi entraîne par voie de conséquence la perte de la qualité de membre du conseil des sages

### **Des Maffo du Roi**

Directement rattachées au Roi, les maffo du Roi vivant dans la diaspora, apportent leur savoir-faire au service de Foto.

A la demande du Roi ou du coordonnateur général, le Conseil des sages apporte un éclairage sur des questions particulières, notamment relatives à la préservation de la culture yemba. Il peut être chargée de missions spéciales.

### **Des Nobles du Royaume et les anoblis de la diaspora**

Les nobles du Royaume et les anoblis par le Roi pour leurs états de service envers notre Peuple et notre communauté. Ces notables de la cour royale sont les gardiens de nos traditions à l'étranger.

## **6-2 DU CONSEIL D'ORIENTATION STRATEGIQUE, ECONOMIQUE ET SOCIALE (COSES)**

Ce conseil est composé de personnes qui ont des compétences particulières ou qui ont exercé des fonctions importantes. Des personnes qui excellent dans leur domaine de compétence. Elles doivent jouir d'une réputation sans faille et être de bonne moralité.

Elles conçoivent et développent les stratégies pour développer Foto.

Elles mûrissent les projets visant à renforcer la communauté Foto dans l'avenir

Elles émettent des avis et des recommandations afin d'orienter la jeunesse Foto

Elles encouragent et favorisent l'entreprenariat communautaire

Elles développent une vision, conçoit et propose un grand projet d'avenir pour Foto

Les membres du COSES sont désignés par le coordonnateur général, cependant le conseil des délégués peut s'opposer à une désignation si les critères requis ne sont pas respectés.

Ses anciens membres et ses membres dont les mandats sont en cours peuvent se regrouper en comité de soutien pour un candidat afin d'orienter l'élection d'un délégué.

Leur mandat s'achève en même temps que celui du coordonnateur général.

Le COSES est composé au minimum de 4 membres et au maximum de 7 membres selon les besoins du coordonnateur.

### **6-3 DU CONSEIL DES DÉLÉGUÉS (CD)**

La délégation de la Diaspora Monde dans chaque pays est nommée Diaspora Foto puis le nom du Pays (exemple Diaspora Foto Canada). Le Logo de cette délégation doit refléter celui de la DFM avec des ajustements propres au pays. Elle comprend tous les Foto membres ou non des associations résidant dans le pays.

Le Conseil des délégués est également composé de toutes les associations ou regroupements de Foto ou de famille Foto dans le pays<sup>1</sup>.

Chaque pays dans lequel sont installés des Foto élit ses délégués. Un des délégués, le délégué national, représente le pays au sein du bureau de coordination.

Le nombre de délégués varie en fonction de plusieurs critères<sup>2</sup> :

- Nombre de Foto dans le Pays / Region
- Structuration des Foto (niveau d'accessibilité aux Foto à travers les associations et les plateformes)
- Niveau de développement du pays d'accueil
- Projets antérieurs réalisés par la diaspora du pays d'accueil

En prenant comme modèle de référence la France et l'Allemagne qui sont au même niveau de structuration et de développement, pour ces deux pays nous proposons un ratio d'un délégué pour cinquante (1/50) Foto.

Nous proposons aussi de regrouper certains pays en région, si on a moins de 50 personnes dans le pays/ région, afin de faciliter l'implantation de la DFM partout dans le monde : Ainsi nous aurons :

Europe Nord : Angleterre, Danemark, Suede, Finland, Irlande

Allemagne

Benelux

Suisse (regroupant : suisse, Autriche, Pologne, rep. Tchèque)

France

---

<sup>1</sup> Les associations foto conservent leur indépendance totale.

<sup>2</sup> Propositions du nombre de délégués par pays . Le nombre de délégués doit-il être limité ? doit-il constituer le collègue électoral ?

Que faire lorsque le pays n'est pas du tout structuré ?

En suisse par exemple, il y a à peine 6 Foto structurés à notre connaissance

Ne faut-il tenir compte que du nombre de foto déclarés ?

Italie

Espagne (Espagne Afrique du Nord)

USA

Canada

Amerique Latine (Mexique, Brésil, Argentine)

Gabon

Nigeria (Nigeria, Togo, Benin, Tchad)

Cote d'ivoire (CI, Senegal, Mali, Guinée, Bukina Fasso)

Afrique de l'Est (Ethiopie, Kenya etc...)

Congo (Congo, RDC, Angola)

Afrique du sud

Asie I (Dubai et pays voisins)

Asie II (Chine, Inde et pays voisins)

Russie et pays voisin

La carte électorale pour l'élection des délégués est publiée par Sa majesté le Roi au moins 3 mois avant les élections. Chaque région / pays mentionné doit avoir au moins un délégué. Après études, la carte électorale définit le nombre de délégués par pays/région. A l'intérieur d'un pays, il doit être défini des zones d'influence des délégués afin que tous les délégués ne sortent pas de la même zone. En France (Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux), en Allemagne (Berlin, Stuttgart, Cologne, Hamburg) sont des exemples de répartition des zones d'influence.

Le Gabon peut servir de référence pour l'Afrique. Pour éviter une hyper représentativité du Gabon, le critère du niveau de développement est à appliquer, car le Gabon est un exemple de diaspora structurée avec plusieurs projets antérieurs à son actif. Nous prendrons pour le Gabon un ratio d'un délégué pour deux cent cinquante (1/250).

Le conseil des délégués a pour mission :

- D'élire le coordonnateur général
- Valider la nomination du vice-coordonnateur (ou coordonnateur suppléant), chargé de poursuivre le mandat du coordonnateur en cas d'empêchement définitif.
- De contrôler si les actes du bureau sont conformes aux statuts de la DFM
- De veiller au respect de l'éthique dans nos procédures en désignant un Inspecteur général qui audite permanemment les comptes et les procédures.
- De veiller à la discipline de groupe en s'assurant que les pays s'alignent sur les décisions prises en conseil de délégués. Il désigne un commissaire à l'harmonisation qui veille à l'application des règles d'harmonisation dans les pays et propose les sanctions le cas échéant
- Vote des budgets et approuve les politiques budgétaires
- Approuve la nomination ou la révocation du personnel permanent

Les délégations ont pour mission de mettre en œuvre les objectifs de la diaspora Foto du monde dans leurs pays respectifs en utilisant les moyens qu'elles jugent utiles.

Elles ont un pouvoir d'initiative important

Le mandat des délégués est de trois (3) ans renouvelables sans limitation.

Ils sont élus à la majorité simple parmi les Foto du pays. Les élections sont organisées tous les premiers trimestres des années électorales (au plus tard le 31 mars) et le coordonnateur général est élu lors de la rencontre annuelle de la diaspora.

#### **6 -4 DU COORDONNATEUR GENERAL**

Le Coordonnateur Général, préside nécessairement l'association Diaspora Foto du Monde. Aidé par le bureau de la coordination, il assure :

- la supervision des activités de la Diaspora Foto du Monde
- le lien entre la Diaspora Foto du Monde, le Roi et les autorités traditionnelles.
- le suivi des projets communs initiés par la diaspora Foto du monde
- la participation à la réalisation des projets développement dans le Royaume Foto
- la régularité du fonctionnement de la DFM. A ce titre, il veille au fonctionnement régulier de tous ses organes dans le respect des traditions FOTO et des lois en vigueur
- assure la gestion de la DFM avec l'aide du bureau de coordination, des autres conseils et des délégués nationaux.

Par ailleurs le Coordonnateur général :

- représente la Diaspora Foto du Monde à l'égard des tiers et de la justice tant en défense qu'en demande
- assure les relations publiques internes et externes
- signe les contrats qui engagent la Diaspora Foto du Monde dans les limites prescrites par le conseil des délégués
- préside tous les assemblées à l'exception de celles présidées par le Roi en personne
- Peut déléguer sa mission à un membre de la DFM

Il est élu à la majorité absolue par un collège de délégués, qui peuvent également procéder à un vote par procuration, lors des rencontres de la diaspora. La candidature au poste de coordonnateur général doit être préalablement approuvée par le conseil des sages, ce qui lui donne une double légitimité (traditionnelle, populaire). Une liste de ses soutiens des membres anciens ou en activités du COSES tout comme de ses potentiels futurs membres du COSES lui confère une légitimité de compétence.

L'élection du coordonnateur général se déroule au scrutin majoritaire à plusieurs tours jusqu'à ce que s'établisse une majorité absolue. A chaque tour, le candidat ayant reçu le moins de suffrages valablement exprimés est éliminé. Aucune campagne électorale ou négociation des voix n'est admise entre les différents tours.

Le coordonnateur général est élu pour un mandat de six (6) ans renouvelables une fois. Après son élection il prend ses fonctions dans un délais de deux semaines en désignant officiellement un coordonnateur suppléant (vice coordonnateur) chargé d'assurer la vacance en cas d'empêchement du coordonnateur. Le coordonnateur suppléant doit être approuvé aussi bien par le conseil des sages que par le conseil des délégués.

Après trois ans, lors du renouvellement du conseil des délégués, un vote de confiance du conseil donne mandat au Coordonnateur général de continuer son mandat. En cas d'échec au vote de confiance, le coordonnateur est suspendu de toute activité et une élection d'un nouveau coordonnateur doit se tenir dans un délai de 6 semaines.

L'organe exécutif de la Diaspora Foto Monde est le bureau de coordination.

## **BUREAU DE COORDINATION**

Le bureau de coordination est composé :

- D'un secrétariat permanent (secrétariat général) responsable du pôle administratif, nommé par le coordonnateur et approuvé par le conseil des délégués. A terme, ce pourrait être un salarié de la DFM. Il gère les affaires courantes et les archives, les sceaux. Son poste n'est pas lié à un mandat électif. (contrat 10 ans ?)
- D'un responsable du pôle financier ou Trésorier de la DFM nommé par le coordonnateur et approuvé par le conseil des délégués. Son poste n'est pas lié à un mandat électif (contrat 10 ans ?)
- Un commissaire au compte (comptable) nommé par le coordonnateur
- D'un délégué national par pays concerné qui apporte au coordonnateur national l'expérience du terrain
- De conseillers ou personnes ressources qui apportent leurs concours au quotidien à la gestion de la Diaspora FM. Ils sont désignés par le Coordonnateur Général.
- Les responsables des pôles techniques désignés par le Coordonnateur général

## **7 – DES OUTILS DE COMMUNICATION HARMONISES**

La Diaspora Foto du Monde et les délégations nationales doivent avoir une présentation harmonisée auprès du grand public pour créer un esprit de réseau



Ainsi les sites internet, les logos, papiers à entêtes. doivent être effectués d'un commun accord et validés par la DFM

Explication sur les sites internet

Site DFM [www.diasporafoto.org](http://www.diasporafoto.org)

Site gabon [www.diasporafotogabon.org](http://www.diasporafotogabon.org)

Site Belgique [www.diasporafotobelgique.org](http://www.diasporafotobelgique.org)

Et le site internet de la DFM doit renvoyer à celui des délégations nationales et vice versa

Un renvoi sera aussi fait au site du festival ndwet to'oh qui est [festifoto.org](http://festifoto.org) dès qu'il sera de nouveau à jour

## **8 – LE PROCESSUS DE CONCILIATION ET D'ARBITRAGE**

La conciliation et l'arbitrage des litiges est un élément important de la vie communautaire. Elle doit pouvoir assainir les mœurs et renforcer la confiance mutuelle entre les membres de notre communauté. Ses décisions sont des recommandations qui n'excluent pas un recours à la juridiction des pays d'accueil.

Toute personnes Foto de la diaspora peut recourir à l'arbitrage selon des us et coutumes Foto s'il le désire.

Dans ce cas, une demande écrite est adressée à un des délégués du pays. Ce dernier informe le coordonnateur qui se charge de solliciter le conseil des sages afin qu'une commission de conciliation soit créée.

Une fois la commission créée, une assise de conciliation est convoquée. Les assises de conciliation sont des huis-clos. Toutes les parties et témoins sont écoutés selon nos us et coutumes.

La commission de conciliation est composée de :

- Un délégué (de préférence le délégué territorialement responsable) qui instruit le dossier
- Un rapporteur désigné par le coordonnateur général chargé de rapporter fidèlement les propos et actes de l'assise de conciliation
- Trois juges conciliateurs désigné par le conseil des sages dont un juge principal.

La commission prend le temps nécessaire pour écouter tous les témoins et étudier tous les faits. Elle dispose d'un délai d'une semaine pour rendre une décision après avoir pris connaissance du réquisitoire du délégué instructeur.

Les décisions sont envoyées par courrier (Email) à toutes les parties et publiées totalement ou partiellement sur le site officiel de la Diaspora Foto Monde.

Un droit de recours peut être exercé à la suite d'une décision de la commission de litige. L'instance supérieure en la matière est le tribunal coutumier présidé par le Roi.

Les frais engendrés pour le règlement d'un litige sont préfinancés par la partie plaignante et remboursés totalement ou partiellement par la partie en tort.

Les sanctions requises peuvent aller d'une amende à un bannissement temporaire ou définitif de la communauté.

Les parties disposent d'un délai de deux semaines pour faire appel aux décisions de la commission de conciliation.

## **9 – LES REGLES ELECTORALES ET PROCESSUS**

Le coordonnateur général est la cheville ouvrière des actions de la diaspora. Il tire tout son pouvoir de la légitimité populaire. Cette légitimité émane du peuple qui délègue ses pouvoirs à ses délégués lors du vote du coordonnateur général.

L'élection des délégués est donc le point névralgique, un élément crucial dans la vie de la Diaspora Foto Monde, car le délégué est le trait d'union entre la base et le sommet (le coordonnateur général et le Roi) et la qualité de la vie communautaire de la diaspora Foto dépend énormément de la qualité de ses délégués.

### **Acte 1 du processus : convocation des élections générales**

Le processus électoral des délégués commence par la convocation des élections générales des délégués par un arrêté du Roi sur la base d'un document préparé par le bureau de coordination (le coordonnateur et le secrétaire général)

La commission électorale est composée du Roi, du coordonnateur général, du Secrétaire général et des doyens d'âges disponible dans chaque pays.

Ce document comporte toutes les circonscriptions électorales et le nombre de délégués par circonscription.

Exemple :

Allemagne I : 1xxx, 0xxx : 2 délégués

Allemagne II : code postal : 2xxx, 3xxx : 1 délégués

Allemagne III : code postal : 4xxx, 5xxx, 6xxx : 1 délégués

Allemagne IV : code postal : 7xxx, 8xxx, 9xxx : 1 délégués

SUISSE : 1 délégué

Gabon I : Libreville : 1 délégué

Gabon II : Port gentil : 1 délégué

Gabon III : reste du Gabon : 1 délégué

Les jours des élections avec les heures d'ouverture et fermetures des scrutins sont promulgués.

### **Acte 2 du processus : enregistrement des candidats et des électeurs**

Condition requise pour être candidat :

- Être Foto de père ou de mère
- Résider dans la circonscription électorale
- Être âgé d'au moins 18 ans à la date des élections

Les conditions pour être électeurs :

- Être membre de la diaspora Foto selon les critères de l'article 3

- Etre âgé au moins de 18 ans le jours des élections

Huit (8) semaines sont prévues pour inscrire les électeurs et les candidats sur les listes électorales

Un lien internet ou une application est mise à la disposition du publique où les électeurs doivent s'enregistrer est requis pour l'enregistrement : le nom et prénom, une image photo, prise par la caméra de son téléphone portable (facilité par l'application), noms des parents, contact téléphonique et adresse (afin de vérifier l'appartenance à la circonscription électorale), et une pièce justificative de l'adresse de résidence.

Ceux qui ne peuvent justifier officiellement de leur lieu de résidence, sont prié de faire attester leur lieu de résidence par la délégation de la Diaspora Foto Monde dans le pays.

### **Acte 3 du processus : Vérification et toilettage des listes électorales**

Après fermeture des enregistrements, les listes sont publiées via tous les canaux officiels, circonscription par circonscription, afin de prendre à témoins toute la communauté Foto des circonscriptions concernées pour qu'elle dénonce les intrus les doublons et les irrégularités.

En cas de dénonciations d'inscription irrégulière, la commission électorale se doit de contacter la personne indexée par téléphone pour vérifier son identité et son lieu de résidence. Si le doute persiste, un membre officiellement enregistré dans la région peut être mis à contribution pour attester de l'identité de l'électeur concerné.

La phase de vérification des électeurs dure deux (2) semaines.

### **Acte 4 du processus : Convocation du corps électoral**

Dix (10) semaines après la convocation des élections, un arrêté du Roi convoque le corps électoral avec la liste définitive des électeurs et des candidats.

La campagne électorale est officiellement ouverte, les canaux de publications de DFM sont équitablement mis à la disposition des candidats pour se faire connaître des électeurs. La campagne se déroule dans le respect des règles de bienséance. Aucune campagne de haine n'est tolérée.

Les élections se font de manière électronique. Un lien Email est généré, et donne accès à la page des votes. Tous les candidats sont inscrits avec leur photos, par Pays et par circonscription en suivant un ordre alphabétique.

Le vote électronique doit garantir l'anonymat des votants et le secret du vote.

Le vote dans une circonscription est activé le jour du vote à minuit et se referme 48 heures plus tard, pour permettre à ceux qui auront les difficultés techniques ou des difficultés d'accès à internet à trouver les alternatives pour voter.

Un électeur ne peut voter qu'une seule fois. Les électeurs doivent inscrire un code de 2 lettres 4 chiffres généré hasardeusement par le system, et qui

correspond à chaque candidat. Ce code permet d'activer le bouton de vote dès lors que l'électeur a choisi les délégués de son choix.

### **Acte 5 du processus : Le vote**

Deux jours avant l'ouverture des votes, un code généré hasardeusement par le system est envoyé à tous les électeurs. C'est un code de deux lettres et 4 chiffres. Ce code est automatiquement affecté à une base de données auprès du nom de l'électeur.

Le jour du vote, un email, whatsapp avec le lien de la page de vote est envoyé à chaque électeur, en lui rappelant d'utiliser son code d'accès et en lui donnant le délai pour s'acquitter de son devoir d'électeur.

Une fois l'électeur sur la page de vote, il doit pouvoir rapidement retrouver sa circonscription et vérifier si son nom figure bel et bien sur la liste des électeurs du bureau de vote.

Pour voter, le candidat doit insérer son code, choisir ses candidats et voter. S'il y a deux délégués, un candidat à le droit de cocher deux cases au maximum. Il est aussi possible de voter un bulletin nul.

A la fin du vote, le system renvoie la note : l'électeur + Nom de l'électeur + a voté.

Une fois le vote activé, le code s'expire et ne peut plus être utilisé pour un autre vote, et le nom du votant est désactivé de la liste des électeurs attendus.

A l'heure de fermeture d'un bureau de vote, les résultats de chaque candidat son automatiquement publiés : Chaque candidat avec le nombre de suffrage obtenus et rendu publique sur la même page internet.

### **Acte 6 du processus : Publication des résultats**

Les résultats sont ensuite compilés par la commission électorale, bureau par bureau en collaboration avec les techniciens pour déceler les irrégularités et les erreurs de la technique. Si ces erreurs ne sont pas de nature à pouvoir inverser l'ordre des résultats dans un bureau de votes, les résultats définitifs sont notés dans un document qui sera publié dans un arrêté du Roi publiant tous les résultats.

S'il y a eu des irrégularités dans un bureau, les élections sont reprises dans un délai de deux semaines, après correction des causes des irrégularités.

La publication des résultats par l'arrêté du Roi clôt le processus électoral.

Une première session du conseil des délégués (via skype, ou whatsapp ou téléphone conférence) est convoquée par le coordonnateur au plus tard deux semaines après la publication de tous les résultats.

L'élection du coordonnateur général se fait lors de la session annuelle du conseil des délégués pendant les rencontres annuelles de la DFM. Les délégués non présents peuvent participer aux votes par procuration. Les candidats disposent d'un temps de parole pour se présenter et dévoiler leurs programmes devant les

délégués. Une fois le vote entamé, plus de campagne n'est autorisée entre les différents tours, afin de ne pas créer des clivages par les alliances. Le délégué une fois élu est le délégué de tout le peuple de la diaspora. Il doit voter selon sa conscience. Il ne doit pas avoir une partie des délégués dressée contre une autre. L'objectif étant de trouver un coordonnateur qui rassemble le plus indépendamment de son programme ou de ses idéologies.

À chaque tour, le candidat arrivé en dernière position est éliminé.

Les votes sont repris jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité absolue.

Une cérémonie de passage de témoins se fait lors de l'acte final de la rencontre annuel entre le nouveau et l'ancien coordonnateur, cérémonie présidée par le Roi.

## **10 – LES SERVICES DE LA DFM**

La DFM a pour objectif supérieur d'assurer le bien-être de chaque FOTO là où il vit et de promouvoir le développement harmonieux de FOTO.

Pour assurer le bien-être de chaque FOTO, la DFM se propose de:

- Mettre en contact tout les FOTO qui le désirent afin d'assurer l'entraide communautaire dans leur pays d'accueil
- Informer les FOTO sur les événements qui concerne les FOTO
- Faire publier les prestations de service des FOTO pour les FOTO
- Faire des conciliations et arbitrages en cas de litiges entre les membres de la diaspora Foto en réglant les différends entre les FOTO (procédures extrajudiciaires)
- Enseigner notre histoire, notre langue et nos traditions
- Renforcer la sécurité sociale (assurance pour rapatriement en cas de décès)
- Promouvoir les projets d'investissement commun
- Accompagner les membres dans la réalisation leurs projets

Pour assurer le développement harmonieux de FOTO, la DFM se propose de :

- Concevoir et réaliser des projets de développement à FOTO
- Conserver notre patrimoine culturel
- Organiser des Campagnes médicales
- Soutenir les services de santé
- Soutenir le secteur éducatif
- Soutenir la commune pour le développement urbain.